

Madame la Présidente

Hôtel du Département
Rue Viala
CS 60516
84909 Avignon Cedex 09

Lettre ouverte

**Copies Service Prévention Santé au
Travail et aux représentants du
personnel élus FSSSCT**

Avignon,
le 9 décembre 2024.

Madame la Présidente,

La CGT revendique la création en urgence d'une cellule de lutte contre le harcèlement au Conseil Départemental de Vaucluse ! Solidarité, Respect, Dignité !

Le harcèlement au travail est une réalité que nous ne pouvons plus ignorer au Département de Vaucluse au vu du nombre d'agents en souffrance de l'ensemble des Directions, qui contactent la CGT. La situation est grave et nécessite des mesures concrètes d'urgence.

Il est temps d'agir pour protéger les droits et le bien-être des agents au sein de la collectivité. Les procédures de bricolage en place dans la collectivité ne respectent pas la loi, sont extrêmement opaque, n'aident pas à la résolution de ces situations de tensions extrêmes et ne font que mettre encore plus à mal les agents.

Des liens concrets doivent se faire entre la médecine de prévention, le service de prévention, la DRH et les représentants du personnel.

La CGT appelle à la mise en place de toute urgence d'une cellule dédiée à la lutte contre le harcèlement, afin de garantir un environnement de travail sain et respectueux pour toutes et tous les agentes et agents.

Le Département a une obligation de protection et d'accompagnement de ses agents, c'est pourquoi, nous dénonçons l'absence du dispositif qui n'est toujours pas mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 et exigeons sa mise en place en Urgence.

La loi du 6 août 2019, dite transformation de la fonction publique a rendu obligatoire la mise en place par les employeurs publics des dispositifs de signalement et de suivi des violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral et de discrimination. Ces dispositifs ont ainsi largement été déployés dans l'ensemble des collectivités publiques (Art 80).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif était conditionnée à la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

UNION SYNDICALE CGT

DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Ce texte prévoit notamment la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Il permet de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par des agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés.

Ces procédures doivent être travaillées en **FSSSCT**, fixées par l'autorité territoriale, **après information du Comité Social Territorial**.

Il vise à améliorer la prise en charge des signalements en favorisant une bonne compréhension de ce que sont ces comportements illicites et en rappelant clairement et précisément le rôle de l'employeur, ainsi que les garanties apportées aux agentes et agents :

- décrit et illustre les propos et comportements qui peuvent constituer des faits de violences sexistes et sexuelles ;
- présente les bonnes attitudes à adopter ;
- expose les outils statutaires et disciplinaires qui peuvent être mobilisés face aux violences sexistes et sexuelles

Il permet d'informer et d'accompagner tant les employeurs, les services de ressources humaines et les acteurs de la prévention, que les agents victimes et témoins de ces actes inacceptables qui nous concernent tous. Il est de la responsabilité collective de rendre effectif le principe de « tolérance zéro » en matière de violences sexistes et sexuelles.

En effet, les employeurs publics sont incités à étendre l'application de ce dispositif aux violences et au harcèlement d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail. (Cf. rapport *Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (année 2018)*).

Nous reprenons ici le contenu du rapport DGFP 2018 :

« Accompagner les agents victimes de violences en lien étroit avec les acteurs de la prévention (notamment médecine de prévention ou du travail, service social du personnel, instance connaissant des questions de santé et sécurité au travail), les employeurs publics sont tenus de prendre toutes les mesures visant à assurer le soutien et l'accompagnement des agents victimes d'actes de violences sexuelles, de harcèlement ou d'agissements sexistes. L'agent victime ne sera pas déplacé durant l'enquête administrative, sauf à sa demande expresse, et l'auteur présumé des violences devra faire l'objet de mesures conservatoires pour permettre la neutralité de l'enquête et assurer la protection de la victime ».

Enfin, l'autorité territoriale doit informer, par tous moyens les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que des procédures à mettre en place.

Toutefois, le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant des trois versants de la fonction publique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent également décider de confier la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984.

UNION SYNDICALE CGT
DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Pourquoi une cellule harcèlement ?

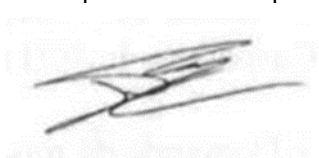
1. **Prévenir le harcèlement** : Une cellule spécifique permettra de sensibiliser l'ensemble des agents sur les enjeux du harcèlement moral et sexuel. L'information et la formation sont essentielles pour prévenir ces comportements inacceptables.
2. **Accompagner les victimes** : Les personnes victimes de harcèlement doivent pouvoir être entendues et soutenues. Une cellule dédiée offrira un espace d'écoute confidentiel, pour que chacun puisse s'exprimer sans crainte de représailles.
3. **Renforcer la protection des agents** : La mise en place de cette cellule enverra un message clair : le harcèlement ne sera pas toléré. La CGT exige des mesures concrètes pour protéger les agents et garantir leur sécurité au travail.
4. **Améliorer les conditions de travail** : Un environnement de travail sain et respectueux est essentiel pour le bien-être et la productivité de chacun. Lutter contre le harcèlement, c'est aussi agir pour de meilleures conditions de travail.
5. **Agissons ensemble !** Nous invitons tous les agents à se mobiliser pour exiger la création de cette cellule. Nous les appelons à faire entendre leurs voix dans un premier temps en contactant la cellule d'écoute avec information au syndicat et en remplissant les fiches du registre hygiène et sécurité en adressant une copie au syndicat. Ceci pour que vous preniez la mesure du danger et qu'il y ait de vrais engagements au travers d'actes concrets en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Faisons du Conseil Départemental un lieu de travail où chacun est respecté, où chacun se sente en sécurité. **Pas de silence face au harcèlement ! Le Département à l'obligation de protéger les agents.**

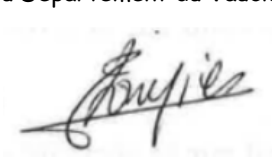
Ludovic PONS

Secrétaire Général

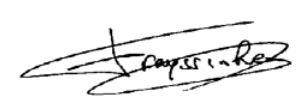
Union Syndicale CGT des personnels du Département de Vaucluse



Amandine LAUGIER
Secrétaire Générale
Syndicat CGT des personnels
du Département du Vaucluse



Thierry Frayssinhes
Secrétaire de section
du SNPTRI



Union Syndicale CGT des Personnels du Département du Vaucluse